



Supplément au Bulletin S3 Bordeaux
n°193 septembre octobre
novembre 2013

directeur de publication :
JP MERAL CPPAP : 1014S07145

**Lundi 09 décembre
2013**

**Spécial
PEGC**

S o m m a i r e

- Edito
- Salaires - Temps partiel - Retraite
- Conseil d'administration - syndicalisation
- Adhésion

LA CRISE EST TOUJOURS LÀ !

La crise est toujours là qui touche tous les salariés, du privé et du public, par l'augmentation du coût de la vie, des impôts et la stagnation des salaires (voir pétition à signer en page 3). Elle est la conséquence de mauvais choix politiques et économiques de ces dernières décennies. Maintenant nous devons payer alors que nous ne sommes pas responsables, c'est la double peine. Les économistes le disent, certainement un peu tard, mais il faut une meilleure répartition des richesses pour développer l'emploi notamment les services publics. Trop d'argent va au capital et pas assez à l'investissement et aux salaires, c'est une évidence. Ce gouvernement continue pour l'essentiel la politique du précédent ; il faut changer de cap. La nouvelle réforme des retraites de la rentrée en est un exemple. Elle va pénaliser les plus jeunes, ceux justement qui ont du mal à rentrer sur le marché du travail et qui vont commencer à cotiser tardivement, à 25 ans voire plus pour les enseignants.

Avec 43 ans de durée de cotisation requis à partir de la génération 1973, il sera en effet impossible au plus grand nombre de partir à l'âge légal d'ouverture du droit à la retraite qui reste fixé à 62 ans, à moins d'accepter une pension diminuée par la décote.

Pour notre métier, nous n'avons pas vu de changement significatif sur le terrain malgré les 4000 créations d'emplois ; nous savons bien que les besoins sont énormes et que tout ne peut pas se faire d'un coup de baguette magique, mais maintenant il faut passer à la vitesse supérieure, c'est-à-dire programmer les moyens d'une véritable politique ambitieuse pour l'éducation.

Parce que les élus du SNES et du SNUIPP vous défendent au quotidien, pour l'amélioration des conditions de travail, la formation, la défense du pouvoir d'achat, les promotions de grade et d'échelons, parce que vous nous faites confiance et que nous avons besoin de votre soutien, rejoignez-nous maintenant il n'est pas trop tard.

Laulan Bruno secrétaire académique du SNUIPP PEGC

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE
BONNE IDÉE!

SALAIRES

Pour les salaires et l'emploi public

Texte de la FSU :

Nos organisations syndicales constatent qu'à ce jour la valeur du point d'indice est toujours bloquée et ce, depuis juillet 2010.

Cette situation sans précédent a de graves répercussions sur les rémunérations et le pouvoir d'achat de tous les agents de la Fonction publique. Au-delà de ses effets désastreux pour les personnels, une telle politique salariale pénalise la nécessaire relance économique ce qui contribue de fait à la dégradation de l'emploi.

De fait, les pertes intervenues, la dépréciation des carrières et le tassement des grilles ont atteint des niveaux insupportables. Alors que le gouvernement semble ne pas vouloir rompre avec cette politique désastreuse pour 2013, nos organisations syndicales estiment à l'inverse que l'augmentation immédiate de la valeur du point est une nécessité.

Sur l'emploi public, le gouvernement n'ouvre pas de réel espace de dialogue social. La poursuite – quand ce n'est pas l'aggravation – des suppressions d'emplois dans de nombreux secteurs handicape lourdement la qualité du service public rendu et détériore encore les conditions de travail des personnels.

Nos organisations syndicales considèrent qu'il faut mettre un terme aux suppressions d'emploi et mettre en oeuvre les créations et la politique de recrutement nécessaires à la qualité des missions de services publics.

Pour :

- ▶ L'augmentation de la valeur du point d'indice dès 2013.
- ▶ Une politique de l'emploi à la hauteur des besoins du service public, ce qui implique l'arrêt des suppressions d'emplois qui obéissent à des règles purement comptables et la création des emplois nécessaires.

Pour les salaires et l'emploi public :

Pétition FSU, CGT, CFDT, l'UNSA, Solidaires, CGC et CFTC de la Fonction publique

Signature en ligne : <http://site-syndicat.org/petition/index.php?petition=11>

TEMPS PARTIEL

Les demandes des personnels enseignants qui souhaitent reprendre leur service à temps complet ou bénéficier du régime de travail à temps partiel pour l'année 2014-2015 doivent être transmises impérativement avant le **vendredi 20 décembre 2013**.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel ne peut être donné que pour une période correspondant à une année scolaire.

RETRAITE

D'une manière générale, les dossiers de pension doivent être transmis environ 10 mois à un an avant la date de départ prévue.

Attention :

Le traitement continué est supprimé depuis le 1er juillet 2011 (article 46 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites).

Ainsi, un départ en cours de mois entraîne l'interruption du traitement et la mise en paiement de la pension à effet du 1er du mois suivant la cessation d'activité.

Par conséquent, **il convient de choisir le 1er jour du mois comme date de départ à la retraite**, afin de ne subir aucune interruption entre le dernier traitement et la pension.

S'assurer également **d'une ancienneté de 6 mois** dans le dernier échelon, attention au promotion d'échelon (voir bulletin académique PEGC de septembre).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des infos non exhaustives sur les commissions et conseils du CA (extraits du courrier du S1 numéro 2).

La commission permanente :

Les articles R.421-22 et R.421-41 du code prévoient la possibilité d'une délégation de certaines compétences du CA à la commission permanente. Le SNES-FSU s'oppose à ces transferts de compétences qui peuvent concerner des points décisifs du fonctionnement des établissements du second degré. Ce sont les compétences du CA décrites aux points 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article R.421-20 du code qui sont concernées (voir pages IV et V du courrier du S1 N°2).

La commission éducative :

Elle examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et recherche une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, celles de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Le conseil de discipline :

Il est convoqué par le chef d'établissement. En cas de refus de le convoquer après une demande écrite d'un personnel, il est tenu d'en indiquer par écrit le motif (articles R.511-30 et 31). Le président a voix prépondérante, en cas de partage égal des voix. Les sanctions qui peuvent être prononcées sont : l'avertissement, le blâme, la mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire (limitée à huit jours) ou définitive. Elles peuvent s'assortir de mesures de prévention, d'accompagnement, ainsi que d'un sursis total ou partiel.

Toute sanction, hormis l'exclusion définitive, est effacée du dossier administratif de l'élève au bout d'un an. Les membres du conseil de discipline sont soumis à l'obligation du secret (sur les faits et documents dont ils ont eu connaissance).

Le conseil pédagogique :

Le conseil pédagogique réunit :

- au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement ;
- au moins un professeur par champ disciplinaire ;
- un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux.

« Le nombre des professeurs s'ajoutant à ceux prévus par cette disposition est arrêté par le conseil d'administration. Le chef d'établissement désigne, en début d'année scolaire, les membres du conseil pédagogique et les suppléants éventuels parmi les personnels volontaires, après consultation des équipes pédagogiques intéressées. Il en informe le conseil d'administration lors de la réunion qui suit cette désignation. »

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté :

Son rôle est de coordonner les actions des personnels dans l'établissement, en matière de lutte contre l'exclusion, de prévention de la violence et des comportements à risque, et d'actions d'éducation à la santé et à la sexualité (voir circulaire n° 2006-197 du 30/11/2006).

Il faut veiller à ce qu'il ne se substitue pas aux équipes pédagogiques qui restent maîtres de leurs projets. L'absence de temps dégagé dans les services et de moyens en personnels sociaux et de santé rend la mise en place du CESC plus formelle que réellement efficace.

Le corps des PEGC est en voie d'extinction alors nous devons plus que jamais rester solidaires. Rejoignez-nous, syndiquez-vous !

Les raisons de se syndiquer sont nombreuses :

- ▶ parce que le SNES et le SNUipp/FSU sont majoritaires et donc écoutés,
- ▶ parce que rien n'est jamais acquis, même pour les collègues en fin de carrière,
- ▶ pour faire entendre notre voix dans tous les GT puisque nous ne sommes plus nombreux,
- ▶ pour que les élus continuent à veiller à la transparence des CAPA et à l'équité de traitement de tous les collègues
- ▶ pour faire avancer nos revendications,
- ▶ pour que l'indice 783 soit obtenu par le plus grand nombre d'entre nous,
- ▶ pour maintenir les possibilités de mutation, intra et inter académique,
- ▶ parce qu'enfin sans syndiqués il n'y a pas de syndicat.

Nous insistons également sur le fait que les cotisations des adhérents sont le seul moyen de financement des actions et des publications et il faut donc des adhérents.

Enfin nous rappelons que 66% du montant de la cotisation donne droit à un crédit d'impôt, ce qui veut dire que pour une cotisation de 150 € vous ne payez que 50 € soit environ 4 euros par mois.

SNES Bordeaux

138, rue de Pessac 33000 Bordeaux

Tél. 05 57 81 62 40

email : s3bor@snes.edu

http://www.bordeaux.snes.edu/

Permanences du lundi au vendredi de 14h à 17h30

Pour votre retraite, vous pouvez contacter Philippe

Jeanjean au SNES Bordeaux, du lundi au jeudi de 14h30 à 17h30

SNES Dordogne

Bourse du Travail, rue Bodin

24000 Périgueux

Tél : 05 53 05 17 58

Fax : 05 53 05 17 57

email : snes24@wanadoo.fr

SNES Gironde

138, rue de Pessac

33 000 Bordeaux

Tél : 05 57 81 62 44

Fax : 05 57 81 62 41

email : s2gironde@bordeaux.snes.edu

SNES Landes

Maison des syndicats

97 Place Caserne Bosquet

40000 Mont de Marsan

Tél : 05 58 93 39 35

Fax : 05 58 05 92 65

snes40@orange.fr

SNES Lot et Garonne

14, rue Jean Terles

47000 Agen

Tél/Fax : 05 53 47 13 47

email : snes47@wanadoo.fr

SNES Pyrénées Atlantiques

66 rue Montpensier

64000 Pau

Tél : 05 59 84 22 85

email : snes-64@bordeaux.snes.edu



SNUIPP pp

PEGC de l'Académie de BORDEAUX

Bulletin d'Adhésion au SNUIPP/FSU

Année scolaire 2013 / 2014

(à renvoyer à votre département d'exercice voir

adresse ci-dessous)

SNUIPP-FSU

DEPARTEMENT D'EXERCICE (à entourer)

24

33

40

47

64

Nom : Nom de jeune fille.....

Prénom :

Date de naissance /... /... Téléphone : Courriel :

Situation administrative : PEGC - Territoire administratif CEA - Retraité(e) Autre.....

Adresse personnelle..... Ville :

Code postal.....

Etablissement d'exercice..... Ville :

Code postal.....

Echelon..... Montant de la cotisation : Syndiqué(e) 2012 / 13 ? oui /

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PEGC Cl.					124	130	136	144	151	160	169
Norm											
PEGC	143	151	160	169	191	205	66 % de la cotisation est déduite de l'impôt sur le revenu !				
H.C.							Sur une cotisation de 150€ vous ne payez que 50€				
PEGC	191	207	217	231	244						
C.E.											

Retraités 9 Disponibilités 7
Temps partiel cotisation X quotité
CPA après 2004 50 ou 60 %

Je choisis de payer ma cotisation

En 1 fois

Chèque de€ à l'ordre du

SNUIPP

de mon département

En 4 fois

Chèques de€ à l'ordre du

SNUIPP

de mon département

Précisez le numéro du département

SNUIPP 24
Bourse du Travail, 26 rue Bodin
24029 PERIGUEUX Cedex

SNUIPP 33
Bourse du Travail, 44 cours Aristide Briand,
33075 BORDEAUX Cedex

SNUIPP 40
Maison des syndicats, 97 place de la caserne
40000 MONT DE MARSAN

SNUIPP 47
169 bis avenue Jean Terles
47000 AGEN

SNUIPP 64
66 rue Montpensier 64000 PAU

05 59 80

Le SNUIPP pourra utiliser les informations pour adresser la revue nationale « Fenêtres sur Cours ». Je décline
SNUIPP de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des
commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatiques dans
des conditions fixées par la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes
conditions en m'adressant à la section du SNUIPP.